

# 10 points essentiels

## du règlement du service public d'eau potable de l'Agglo du Pays de Dreux

### Gestion

Le service de production et de distribution de l'eau potable est assuré sur votre commune par l'Agglo qui peut déléguer le service à un exploitant privé

### Perturbations

Le service peut être perturbé occasionnellement (débit, pression) en cas de situations particulières (incendie, travaux sur le réseau public...)

### Pour bénéficier du service, il faut...

#### Abonnement

**Souscrire** un abonnement et le **résilier** au moment de mon déménagement auprès de l'exploitant\*.

#### Compteur

**Vérifier le bon fonctionnement** du compteur qui a été mis à ma disposition par l'exploitant\*.

#### Facture

**Payer mes factures dans les délais.** La fourniture d'eau à titre gratuit est interdite.

### Pour mes démarches...

#### Un puits ?

**Je dois déclarer** l'utilisation d'un puits auprès de l'exploitant\*.

#### Des difficultés pour payer ?

Si je suis en difficulté financière **je peux le faire savoir** à l'exploitant\*.

### Pour garantir la qualité et la quantité de l'eau distribuée...

#### Qualité

**L'exploitant communique** sur la qualité de l'eau distribuée et sur les éventuelles restrictions.

#### Consommation

Je m'engage à avoir **une consommation de l'eau sobre et respectueuse.**

#### Contrôle

**Je contrôle l'index de mon compteur** et je déclare les fuites que je constate à l'exploitant\*.

\*Pour connaître votre exploitant rendez-vous sur [dreux-agglomeration.fr](http://dreux-agglomeration.fr) rubrique « eau potable »



Consultez le règlement complet  
en flashant ce QR Code

